



**LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le

13 NOV. 2015

V/Réf. : 103433/NL
N/Réf. : 201510053421

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez souhaité recueillir mes observations sur votre projet d'avis relatif à la mise en œuvre de la rétention de sûreté.

Vous observez, en premier lieu, que la rétention de sûreté relève d'un cadre juridique incertain et vous recommandez son abrogation.

Comme je m'y étais engagée lors de l'examen au Parlement du projet de loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, j'ai confié, par lettre de mission du 31 mars 2014, à une commission présidée par Monsieur Bruno Cotte la charge de dresser un bilan du droit des peines, de l'exécution et de l'aménagement des peines ainsi que des mesures de sûreté. Cette commission est constituée de magistrats, de professeurs d'université et de professionnels du droit. Je lui ai demandé de réexaminer la cohérence et le bien-fondé des mesures de sûreté et des peines présentant le caractère de mesures de sûreté. J'ai précisé que cet examen, portant sur le suivi-socio judiciaire, la surveillance judiciaire, la rétention de sûreté et la surveillance de sûreté, pourrait notamment conduire à un éventuel rapprochement ou à une éventuelle fusion des mesures de sûreté en milieu ouvert, et à la suppression de la rétention de sûreté.

Les travaux de cette commission sont en cours et un rapport doit m'être remis à la fin de l'année 2015.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Vous faites, en second lieu, plusieurs observations sur le centre socio-médico-judiciaire de sûreté de Fresnes (CSMJS). Je vous confirme que ce centre a accueilli 5 personnes depuis sa création :

- 2 personnes en 2012 ;
- 2 personnes en 2013 ;
- 1 personne de juillet 2014 à juin 2015.

Vous indiquez que le suivi médico-psychologique serait inexistant. Je vous informe que l'ensemble des personnels sanitaires et pénitentiaires, mis à disposition par le centre hospitalier Paul Guiraud Villejuif et l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), coopère à la prise en charge pluridisciplinaire des personnes retenues. Ces dernières bénéficient d'une prise en charge médico-psychologique et d'un projet de soins associant des prises en charges individuelles et de groupe. Dès l'arrivée, des entretiens avec un psychiatre, des infirmiers psychiatriques et des psychologues sont proposés par l'équipe psychiatrique du centre hospitalier Paul Guiraud Villejuif. Les soins somatiques sont assurés par l'EPSNF. Par ailleurs, il est proposé aux personnes détenues, de façon permanente, une prise en charge médicale, psychologique et sociale destinée à permettre la fin de cette rétention de sûreté.

Vous notez aussi qu'il ne serait proposé aux personnes retenues aucune activité. La personne retenue a la possibilité de bénéficier d'activités culturelles, sportives et de loisirs, dont une partie peut s'effectuer à l'extérieur, ainsi que des activités de plein air dans les espaces prévus à cet effet. L'encadrement quotidien et l'organisation des activités sont assurés par des éducateurs recrutés et financés conjointement par les deux ministères.

Il convient également de noter que des assistants sociaux de secteur sont chargés de suivre les personnes retenues dans l'exercice de leurs droits sociaux, le maintien de leurs liens familiaux et leurs démarches de réinsertion.

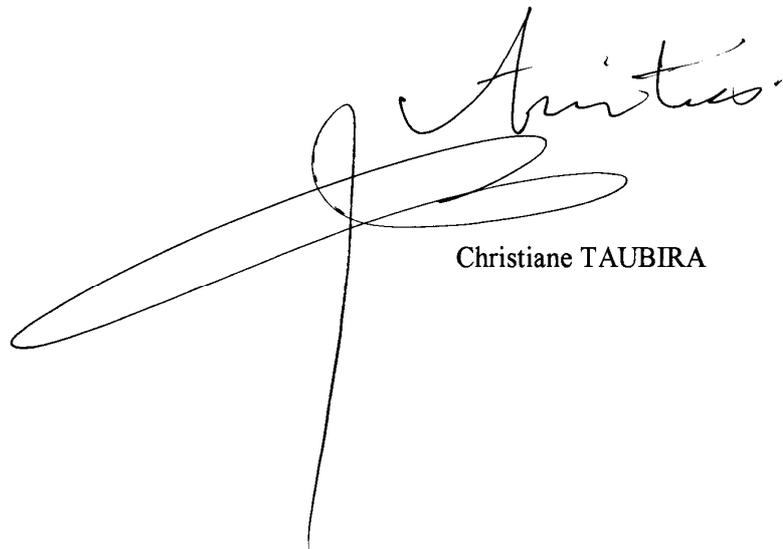
Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val-de-Marne assure la fonction d'interface entre les services du CSMJS de Fresnes et l'autorité judiciaire (juge de l'application des peines, commissions disciplinaires des mesures de sûreté et juridiction régionale de la rétention de sûreté), en transmettant notamment les dossiers de demande de permission de sortir et en donnant un avis sur les modalités d'exécution des permissions de sortir de placement sous surveillance judiciaire ou placement sous suivi-socio-judiciaire après la période de détention.

Le SPIP du Val-de-Marne est chargé d'assurer la continuité de la prise en charge de la personne retenue. A cette fin, il réceptionne et assure la mise à jour des dossiers pénitentiaires d'insertion et de probation des personnes retenues. Il participe à une réunion de synthèse dès l'arrivée de la personne pour transmettre les informations concernant son passé judiciaire et pénitentiaire. Il participe aux réunions organisées avec les équipes du CSMJS afin de se tenir informé de l'évolution de la personne retenue. Le SPIP du Val de Marne ne pilote toutefois pas la prise en charge éducative, qui est assurée par les équipes du CSMJS.

La prise en charge proposée est individualisée et sa nature dépend des besoins mais aussi de l'adhésion de la personne retenue.

Enfin, vous situez le centre de rétention dans un établissement pénitentiaire, or il convient de préciser que l'EPSNF est une structure *sui generis*, à finalité sanitaire. Il est distinct de la maison d'arrêt des hommes et de la maison d'arrêt des femmes. Sa particularité réside dans son fonctionnement sous l'égide de la double tutelle du ministère de la justice et de la santé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma meilleure considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christiane Taubira', is written over a large, stylized, abstract signature mark consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.

Christiane TAUBIRA